

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Louisa Savoie	Numéro de permis 837019	Date d'inspection Le 09 août 2021	
Nom de l'établissement Garderie Doux Câlin		Numéro de téléphone (506) 826-1902	
Adresse 43 Lepage Street Balmoral NB E8E 1J1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Annik Thériault		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	30 juil. 2021	
Commentaires : Celui de la personne associée est expirer. Doit refaire la demande.			
13(2) L'exploitant d'un établissement agréé ne peut employer ou engager de toute autre manière comme membre du personnel une personne : b) soit ayant été identifiée par une vérification auprès du ministère du Développement social en vertu des alinéas 12(4)a) à d).	13(2)(b)	30 juil. 2021	
Commentaires : Celui de la personne associée est expirer. Doit refaire la demande.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	30 juil. 2021	
Commentaires : L'exploitante est demandée de planifiée des activités et par la suite de documenté ceux-ci. Les activités doivent répondre aux besoins des enfants. Voir dans le manuel de l'exploitant page 49-52 pour plus d'information sur les activités quotidiennes			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (viii) tout consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant.	24(1)(b)(vii)	30 juil. 2021	
Commentaires : L'exploitante est demandée de planifiée des activités et par la suite de documenté ceux-ci. Les activités doivent répondre aux besoins des enfants. Voir dans le manuel de l'exploitant page 49-52 pour plus d'information sur les activités quotidiennes			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : d) les dossiers des personnes associées, lesquelles renferment : (i) la vérification du casier judiciaire.	24(1)(d)(i)	30 juil. 2021	
Commentaires : Celui de la personne associée est expirer. Doit refaire la demande.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : g) une indication du fait qu'un enfant qui y est bénéficiaire de services est atteint d'une allergie constituant un danger de mort et les détails de cette allergie.	25(g)	30 juil. 2021	
Commentaires : Afficher une indication du fait qu'un enfant qui y est bénéficiaire de services est atteint d'une allergie constituant un danger de mort et les détails de cette allergie			

Commentaires généraux Aucun enfant lors de ma visite. Un autre visite devra être fait avant l'expiration du permis. Afficher une indication du fait qu'un enfant qui y est bénéficiaire de services est atteint d'une allergie constituant un danger de mort et les détails de cette allergie. L'exploitante est demandée de planifier des activités et par la suite de documenter ceux-ci. Les activités doivent répondre aux besoins des enfants. Voir dans le manuel de l'exploitant page 49-52 pour plus d'information sur les activités quotidiennes. Le casier judiciaire de la personne associée est expiré. Doit refaire la demande.

original signé par
Annik Thériault

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 09 août 2021

Date

original signé par
Louisa Savoie

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 09 août 2021

Date